

(A)

( 93. )

## SENAT DE BELGIQUE.

---

SEANCE DU 27 MAI 1874.

---

### **Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi portant institution d'un fonds spécial pour l'appropriation et la vente de terrains domaniaux.**

*(Voir les Nos 63, 94 et 153 de la Chambre des Représentants, et le N° 73  
du Sénat.)*

---

Présents : MM. LAOUREUX, Président, le Marquis DE RODES, COGELS,  
BISCHOFFSCHEIM, et le Baron PAUL BETHUNE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le 20 janvier dernier, M. le Ministre des Finances présenta à la Chambre des Représentants un Projet de Loi ayant pour but l'institution d'un fonds spécial pour l'appropriation et la vente des terrains domaniaux dont il renseigne la situation et dont l'Exposé des motifs indiquait l'étendue approximative.

Dans la séance de la Chambre du 26 février, l'honorable Représentant de Gand, M. De Smet, présenta un rapport sur ce projet au nom de la Section centrale.

Pendant le cours de la discussion une question de constitutionnalité ayant été soulevée au sujet de l'institution d'un fonds spécial, un renvoi à la Section centrale fut ordonné à l'effet d'éclaircir le doute.

En suite de ce renvoi, M. le Ministre des Finances fit parvenir à la Section centrale un nouveau texte de Projet de Loi ainsi qu'une note expliquant le but de la mesure proposée.

Le nouveau texte écartait les scrupules d'inconstitutionnalité et donnait entière satisfaction aux prescriptions des articles 115 et 116 de notre Constitution.

D'après le projet, un nouveau chapitre intitulé : *Ressources spéciales et extraordinaires*, devait être rattaché aux Budgets des voies et moyens.

( 2 )

Ce chapitre renseignerait le produit des opérations de vente des immeubles domaniaux y désignés, savoir :

A. Terrains à bâtir près de l'École vétérinaire de l'État, à Cureghem, dont l'évaluation est de . . . . . fr. 1,400,000

B. Environ 50 hectares d'immeubles, devenus disponibles par suite de suppression des places fortes de Charleroi, Ostende, Menin, Namur, Mons, Tournay et Nieuport, évalués à . . . . . fr. 7,600,000

Il renseignerait aussi les crédits spéciaux qui seraient ouverts au Ministre des Finances, s'élevant ensemble à . . . . . fr. 1,980,000 et affectés :

A. Pour subvenir aux frais d'appropriation, etc., des terrains de Cureghem. . . . . 495,000

B. Pour faire face aux dépenses relatives à la mise en valeur des terrains des places fortes, savoir :

Dépenses effectuées à régulariser . . . . . fr. 616,425

Dépenses restant à effectuer . . . . . 868,575

---

1,485,000

ces crédits devant être couverts respectivement au moyen du produit de la vente des terrains et immeubles sus-indiqués.

Dans ces conditions, le nouveau projet fut adopté par la Chambre des Représentants, le 9 mai 1874, à l'unanimité des 92 membres présents.

Dans le sein de votre Commission des Finances, Messieurs, aucune objection ne fut produite, et ce fut à l'unanimité des membres présents, qu'elle conclut à son adoption, et c'est en son nom que nous avons l'honneur de vous la proposer.

*Le Président,*  
C.-J.-J. LAOUREUX.

*Le Rapporteur,*  
Baron PAUL BETHUNE.